

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

LÉGISLATION FUNÉRAIRE - (n° 51)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après la première occurrence des mots :

« coopération intercommunale »,

insérer les mots :

« compétent en matière de cimetières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.